

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR UNE MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME – EX-VILLE DE SAINT-GEORGES

#### DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT

Conformément à l'article 137.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par l'assistante-greffière de la Ville que :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2023, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

#### **Règlement SH-716 modifiant le Plan d'urbanisme 450 de l'ex-village de Saint-Georges**

Le règlement a pour objet de modifier le Plan d'urbanisme 450 de l'ex-village de Saint-Georges afin d'assurer la conformité du PPCMOI 165-01-2023 avec ce plan.

Le règlement vise l'agrandissement d'une aire d'affectation résidentielle (R2) à même une partie d'une aire d'affectation résidentielle (R1) et une partie d'une aire d'affectation commerciale (C2) dans le cadre de l'ouverture d'une nouvelle rue accessible par le chemin des Daniel, afin d'y autoriser des usages d'habitations multifamiliales de 4 à 8 logements.

2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement de la Ville.

Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au schéma d'aménagement. Dans le cas contraire, ce règlement est réputé y être conforme.

Shawinigan, ce 22 juin 2023

Me Marie-Pier Gélinas  
Assistante-greffière